



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

COMMISSION ÉLECTORALE
NATIONALE AUTONOME
(CENA)



N°0035/CENA/PDT/SG/CD

Dakar, le 17 janvier 2019

LE PRÉSIDENT

Au

Docteur Cheikh Dieng
Secrétaire national chargé des Élections/PDS
Mandataire du Front démocratique et social
de Résistance Nationale (FRN)
Permanence nationale BOKK GISS GISS – VDN

DAKAR

Monsieur le Mandataire,

Par une lettre datée du 31 décembre 2018 et enregistrée à notre secrétariat le 04 janvier 2019, vous avez bien tenu, tout d'abord, et d'une part, à remercier l'Assemblée générale de la CENA pour « *la diligence* » avec laquelle son président vous a donné son accord pour recevoir la délégation que vous conduisiez et, d'autre part, souligner « *la qualité de nos échanges* » à cette occasion. Nous vous assurons, en retour, de toute notre satisfaction à vous avoir reçu et à avoir échangé avec vous sur le processus électoral.

Dans la suite de votre courrier et sur notre invitation, vous nous avez adressé un certain nombre de requêtes sur lesquelles la CENA, après en avoir délibéré en sa séance du 9 janvier 2019, vous communique les réponses suivantes :

1. Sur la modification de la carte électorale

Comme vous le soulignez, la modification de la carte électorale est discutée au niveau des comités électoraux. La CENA vous assure que les démembrements départementaux de la CENA, les CEDA, y ont participé activement, comme de coutume, et il leur revient parce qu'ayant une bonne connaissance administrative du département, de donner leur accord aux demandes formulées par l'autorité administrative ou non, ou de proposer toute modification utile de la carte électorale. Il en a été de même pour les modifications

de la carte électorale à la suite de la dernière révision exceptionnelle des listes électorales.

En second lieu, nous prenons acte de votre remarque sur l'absence de décision formelle prise par l'autorité administrative pour créer et mettre en place le comité électoral et l'organisation de ses réunions. A ce sujet, cette observation peut être formulée par votre pôle politique ou la CENA éventuellement, lors d'une prochaine revue du code électoral.

2. Sur le dispositif de contrôle des parrainages

La Constitution (article 29) ainsi que les dispositions nouvelles de la loi n°2018-22 du 4 juillet 2018 portant révision du code électoral, notamment les articles L57 et L118 donnent des prérogatives exclusives au Conseil constitutionnel en matière de réception et de contrôle des parrainages. La CENA ne peut en aucune manière et en aucun moment du processus de validation des candidatures à l'élection présidentielle faire prévaloir sa mission de contrôle et de supervision du processus électoral qui est par ailleurs limité par déduction par la loi sur ce point précis.

3. Sur les statistiques de production et de distribution des cartes d'électeur

Il est utile de préciser tout d'abord que la CENA mène un travail de contrôle des listes d'électeurs de l'inscription de l'électeur jusqu'à la publication de celles définitives. Sa mission consiste à contrôler les inscriptions, valider les dossiers d'inscription avant introduction dans le fichier général des électeurs, contrôler l'édition des cartes d'électeur, en vérifier le nombre, assister à leur réception par l'autorité administrative (préfet) et, enfin, contrôler la distribution au sein des commissions administratives.

Les données enregistrées auprès de nos contrôleurs servent à mesurer le niveau d'inscription ou de retrait des cartes. Les données relevées auprès de la DAF sont les statistiques effectives de production et enfin, les données relevées au niveau des commissions administratives permettent de connaître le taux de retrait.

Les données relevées au niveau de la CENA après la révision exceptionnelle sont les suivantes :

INSCRIPTIONS AU 20/12/2018 :

- National : 6.373.676
- Etranger : 309.760
- TOTAL : 6.683.436
- NB : des arbitrages AFIS sont encore en cours et pourraient légèrement modifier en plus ces chiffres

CARTES EDITEES (REFONTE 2017 ET REVISION 2018) A LA DATE DU 20/12/2018

- National : 6.050.075 (Refonte) + 423.531 (Révision et duplicata) = 6.473.606
- Etranger : 180.804 (Refonte) + 68.262 (Révision et duplicata) = 249.066

NB : les données de Thiès et Sédhiou n'étaient pas parvenues à cette date

CARTES DISTRIBUEES A LA DATE DU 20/12/2018

- National : 5.878.804 (97,17%) (Refonte) + 213.373 (Révision et Duplicata) 52,70%
- Etranger : 106.104 (Refonte) -

NB : pour les cartes de la révision, la distribution à l'étranger a démarré le 09 janvier 2019 sous contrôle de la CENA.

En ce qui concerne les effets de la modification de la carte électorale, vous trouverez ci-joint le tableau complet des départements impactés et leurs communes respectives, et le nombre d'électeurs dont les cartes sont rééditées.

Pour ce qui est des cartes hors zone et qui ont été rapatriées à la DAF pour être « réorientées », elles étaient au nombre de 69.801 au 2 novembre 2018 date de la fin de l'opération.

En vous renouvelant notre disponibilité, je vous prie de croire, Monsieur le Mandataire, à l'assurance de notre parfaite considération.

PJ : un tableau

Pour l'Assemblée Générale de la CENA
LE PRÉSIDENT

